

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-99

OBJET : Reconnaissance de l'intérêt territorial de deux voiries situées sur la commune de Saint-Mandé dans le cadre du PUP développement économique approuvé par le Territoire

| | |
|---------------------|-----------|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 68 |
| | |
| Représentés | 14 |
| Absents | 8 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 82 |
| Abstention | 7 |
| Suffrages exprimés | 82 |
| Pour | 75 |
| Contre | 0 |

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Christel ROYER représenté par Gilles CARREZ, Pascale TRIMBACH représentée par Christine RYNINE, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Jean-Pierre SPILBAUER, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

OBJET : Reconnaissance de l'intérêt territorial de deux voiries situées sur la commune de Saint-Mandé dans le cadre du PUP développement économique approuvé par le Territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'EPT Paris Est Marne&Bois,

VU la délibération n°18-37 en date du 25 juin 2018 relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie »,

CONSIDERANT que conformément à la délibération n°18-37 du Conseil de territoire, ont été déclarées d'intérêt territorial les voiries antérieurement transférées aux EPCI existants au 31 décembre 2016 sur le territoire, à savoir l'ex CAVM et l'ex CCCSM, et telles que listées en annexe,

CONSIDERANT que l'intérêt territorial de l'EPT Paris Est Marne&Bois en matière de « construction, aménagement et entretien de la voirie » a également prévu que les communes puissent transférer des voiries au Territoire ultérieurement et sur la base du volontariat,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Mandé souhaite transférer à l'EPT Paris Est Marne&Bois deux voiries :

- L'avenue Pasteur ;
- Une voie publique nouvelle qui desservira l'équipement « Association Culture Innovation » (ACI).

CONSIDERANT que ces deux voiries revêtent un intérêt territorial du fait notamment qu'elles desservent le projet d'équipement « Association Culture Innovation » (ACI) situé à Saint-Mandé,

CONSIDERANT que l'EPT Paris Est Marne&Bois accompagne la ville de Saint-Mandé sur ce projet au titre de sa compétence « développement économique », notamment dans le cadre de l'incubateur de starts up prévu dans cet équipement,

CONSIDERANT que les voiries transférées doivent respecter un intérêt territorial appelé « socle commun » défini comme suit :

- Ensemble des voiries (dont chaussées) et leurs dépendances ;

CONSIDERANT que les dépendances de la route sont définies comme les éléments, autres que la chaussée, qui sont nécessaires à la conservation et l'exploitation de la route, ainsi qu'à la sécurité des usagers ou affectés aux besoins de la circulation, en l'occurrence l'éclairage public et les arbres d'alignement,

DELIBERE

Article 1 :

RECONNAIT d'intérêt territorial l'avenue Pasteur et la voie publique nouvelle situées à Saint-Mandé à compter du 1^{er} janvier 2019 et complète la liste annexée à la délibération du 25 Juin 2018.

Article 2 :

DIT que le Territoire prend en charge l'éclairage public et les arbres d'alignement sur les deux voiries déclarées d'intérêt territorial à Saint-Mandé, en tant que dépendances de la route.

Article 3 :

AUTORISE le Président à signer avec le Maire concerné, la convention afférente

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181226-D18-99-DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Annexe : liste des voiries d'intérêt territorial

Communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice :

- Pont de Charenton (jusqu'à la limite territoriale avec la ville de Maisons-Alfort)

Commune du Perreux-sur-Marne :

- Quai d'Argonne
- Quai de Champagne
- Quai de l'Artois
- Rue Latérale au Viaduc (depuis le Quai de l'Artois jusqu'à la rue Claude-Jean Romain)
- Sentier des Sainfoins
- Place Robert Belvaux

Commune de Nogent-sur-Marne :

- Quai du Port
- Place Maurice Chevalier
- Rue du Port (depuis la place Maurice Chevalier, jusqu'à l'avenue Smith Champion)
- Avenue Smith-Champion
- Avenue du Val de Beauté
- Promenade du Chemin de l'île de Beauté
- Rue Victor Basch jusqu'à l'allée Jean-Guy Labarbe
- Avenue Watteau
- Avenue des Chataigniers
- En direction de Joinville le Pont, Boulevard de la Marne, depuis le carrefour avec l'Avenue du Val de Beauté et l'avenue Charles V, jusqu'à la limite avec Joinville le Pont
- Depuis le Boulevard de la Marne, l'Avenue Franklin Roosevelt (ou Square d'Yverdon) puis l'escalier de la Corniche vers la rue Jean-Guy Labarbe.

Commune de Saint-Mandé :

- Avenue Pasteur
- Voie publique nouvelle (nom à définir ultérieurement)